

# Le rôle éminent des zones logistiques

Autor(en): **Borel, Denis**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **120 (1975)**

Heft 6

PDF erstellt am: **26.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-343949>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# **Le rôle éminent des zones logistiques**

## **LES ZONES D'AUJOURD'HUI**

Précisons d'emblée que les zones logistiques évoquées dans le titre se nomment officiellement zones territoriales et qu'il n'est pas prévu de demander au Parlement le changement de nom qui satisferait à la logique mais offenserait la tradition.

À l'origine, en effet, on avait créé ces zones exclusivement pour assumer le service territorial. Elles continuent d'ailleurs à s'acquitter de cette tâche devenue de plus en plus importante et absorbante. Elles disposent à cet effet d'états-majors territoriaux, sortes d'ambassades et de consulats de l'armée auprès des Cantons et de leurs fractions. Elles pourvoient aussi à la protection d'ouvrages civils et militaires exposés au sabotage, se mettent en mesure de recueillir des dizaines de milliers de personnes dans des camps d'assistance, renforcent la protection civile d'une série de villes avec un volume de troupes de protection aérienne équivalant dans l'ensemble à 2 divisions. Elles président aux exercices communs d'autorités civiles et d'états-majors territoriaux avec participation de troupes pratiquant l'aide aux autorités civiles. Cette énumération n'est pas exhaustive.

En plus de cela, les zones ont des tâches déterminantes dans les domaines du soutien et du service sanitaire, comme aussi dans celui des transports d'ailleurs. Il serait donc justifié de qualifier de zones logistiques ces grands commandements, placés aux ordres d'un officier général et qui, à eux 6, totalisent plus de 100 000 hommes.

Dans l'organisation du moment, les zones n'ont, toutefois, pas le monopole du soutien ni du service sanitaire. En effet, si elles coiffent certes la plus grande partie des formations correspondantes, il y en a d'autres « en-dessous », c'est-à-dire dans les divisions et brigades et « en-dessus », c'est-à-dire à l'échelon de l'Armée.

## **LES ZONES DE DEMAIN**

Le plan à réaliser ces prochaines années moyennant l'accord du Parlement consiste à concentrer dans les zones toutes les formations de soutien et sanitaires. Elles constitueront la « Base » chargée d'exploiter

le très dense réseau d'installations sur lequel sera dès lors « basée », sans intermédiaires, la « Troupe », c'est-à-dire la clientèle au niveau du bataillon. Chacun des quelque 800 bataillons et groupes formant les divisions, brigades et autres grands ensembles sera donc directement basé sur une des quelque 70 places de ravitaillement et sur un des quelque 50 hôpitaux desservis par les zones. Les camions de ravitaillement de tous ces bataillons auront exceptionnellement à franchir plus de 20 km pour atteindre leur place de ravitaillement où vivres, carburants, munitions, pièces de rechange, matériel réparé et courrier postal leur seront livrés. Les ambulances aussi mettront moins d'une heure pour amener à l'hôpital les patients, qui auront reçu les premiers soins des médecins de bataillon : au retour elles ramèneront à ces derniers de quoi renouveler leur assortiment en médicaments et pansements. A côté de cela, les responsables du service vétérinaire poursuivront leur double tâche, la première consistant à soigner les animaux malades et livrer des chevaux de remplacement, la seconde visant à imposer l'hygiène alimentaire dans la troupe et à combattre les épizooties.

#### CLARIFICATION DES RELATIONS ENTRE CORPS D'ARMÉE ET ZONES

Bientôt pourront être pleinement mis en pratique les rôles propres aux corps d'armée et aux zones, définis dûment par la commission de défense militaire, et dont l'assimilation progresse.

Le commandant du corps d'armée conduit les opérations de ses divisions et brigades. Il confie ces grandes unités à la zone ou aux zones de son secteur d'opérations pour tout ce qui concerne leur soutien et leur service sanitaire. Il n'a que peu et de rares instructions à donner à cet effet.

Chaque commandant de zone extrait des ordres d'opérations de corps d'armée les indications quant à l'effort principal — qui doit aussi se traduire dans le domaine logistique — et la liste des grandes unités qu'il doit ravitailler et dont il doit prendre en charge les blessés et malades. Il prend contact avec chacune d'elles pour connaître le déploiement de ses fractions dans le terrain et désigne les bases nécessaires pour le ravitaillement ordinaire et extraordinaire ainsi que les bases sanitaires. Les divisions et brigades peuvent alors brancher chacun de leurs bataillons sur les installations utiles de la zone comme on branche un aspirateur à poussière sur la prise de courant la mieux située au moment donné.

Le commandant de zone aiguillonne sans relâche les commandants de ses régiments de soutien et d'hôpital, de ses groupes vétérinaires pour qu'ils fassent en sorte que la clientèle soit constamment bien servie. Il modifie au besoin les bases en cours d'opérations ou procède à des équilibrages de biens et de personnels entre ses installations. En cas de pénurie dans l'ensemble de la zone, il provoque l'autorisation du commandement de l'armée de recourir aux ressources excédentaires de ses voisins.

Cette conduite du soutien et du service sanitaire a de quoi passionner; elle est aussi lourde de responsabilités et réclame un état-major de qualité. Il paraît dès lors naturel qu'un commissaire des guerres, qu'un médecin de division, que d'autres chefs de services logistiques de l'échelon division aspirent à devenir chefs de service dans un état-major de zone. Cela d'autant plus, qu'au corps d'armée, il n'y a plus guère à faire.

Passer de la «Troupe», dont on connaît bien les besoins pour remplir une grande tâche à la « Base » avec laquelle on a eu des relations suivies de client à fournisseur, voilà un beau couronnement de carrière pour les meilleurs des logisticiens!

Divisionnaire Denis BOREL

Ce qui vient d'être exposé ne constitue qu'une initiation officieuse. Les commandants de troupe concernés recevront en temps utile, et par la voie hiérarchique, une information officielle appropriée. Les membres des Chambres fédérales ont reçu le Message du Conseil fédéral relatif à la restructuration des formations de soutien.